

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1388

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 5

À l'alinéa 3, substituer à la deuxième occurrence des mots :

« l'engagement »

les mots :

« cet engagement collectif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. L'admission d'un nouvel associé au cours de l'engagement collectif de conservation devra avoir pour effet de reconduire pour deux ans cet engagement collectif.